

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD

Secrétaire de séance : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART

| | | |
|-------------------------------------|--------------------|----|
| Date de la convocation : 10/12/2025 | Nombre de votants | 10 |
| Nombre de membres afférents | Bulletins blancs | 00 |
| au Conseil Municipal : | Abstentions | 00 |
| Nombre de membres en exercice | Suffrages exprimés | 10 |
| Nombre de membres présents | Pour | 10 |
| Nombre de procuration | Contre | 00 |

25.78 - Constitution de servitudes de tréfonds (parcelle ZP 10) pour le passage d'une canalisation d'amenée des eaux traitées de la station d'épuration de Marsilly vers la plaine des sports, pour l'irrigation des terrains de sport

Rapporteur : Hervé PINEAU

Dans le cadre de la réalisation d'un système d'irrigation des terrains de la plaine des sports de Marsilly grâce aux eaux usées traitées du pôle épuratoire nord de l'Agglomération, la commune a fait réaliser la pose d'une canalisation de diamètre 63/70 en PEHD, à une profondeur de 50 cm au toit du tuyau, permettant d'acheminer les eaux de la station d'épuration jusqu'à la plaine des sports, rue Gaston Aujard.

Cet ouvrage (canalisation) est en partie situé sous des parcelles privées. Le Conseil Municipal a ainsi approuvé l'établissement amiable de conventions de servitude de tréfonds avec les propriétaires des parcelles ZP 13, ZP 14 et ZP 21, par délibération de janvier et mars 2025.

Il a également autorisé Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les actes de constitution de servitudes en la forme administrative, et Monsieur GLENEAUD à signer ces actes.

Il apparaît que la canalisation posée empiète très légèrement sur la parcelle ZP 10, appartenant aux consorts GIRAUD, qui avaient préalablement donné leur accord.

Il convient donc de régulariser la situation, en traduisant par voie conventionnelle puis acte authentique enregistré auprès du Service de publicité foncière cette servitude de tréfonds.

017-211 Ceci permettra de garantir, pendant la durée de vie de cet ouvrage, un accès à la commune afin d'assurer
Reçu les nécessaires opérations d'entretien ou de réparations éventuelles, en fixant les modalités
d'accès et d'intervention sur les parcelles privatives.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-13 ;

Considérant que le projet de réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Marsilly pour l'irrigation des terrains de la plaine des sports sise rue Gaston Aujard nécessite le passage d'une canalisation d'eaux usées traitées, sur des parcelles privées,

Considérant qu'afin de garantir, pendant la durée de vie de cet ouvrage, un accès permettant sans contrainte particulière les opérations d'entretien ou de réparation éventuelles de la canalisation, la commune souhaite pouvoir bénéficier de servitudes de tréfonds assorties d'une convention régissant les modalités d'accès et d'intervention sur les parcelles privatives,

Considérant que les propriétaires de la parcelle ZP 10 ont donné leur accord pour l'établissement de cette convention,

Considérant que la Commune souhaite passer cet acte de constitution de servitude de tréfonds en la forme administrative,

Considérant que les frais d'établissement et de publication de ces actes seront à l'entièvre charge de la Commune de Marsilly,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'établissement amiable des conventions de servitude de tréfonds ci-annexées, concernant la parcelle ZP 10 ;
 - AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de constitution de servitude en la forme administrative ;
 - AUTORISE et HABILITE Monsieur GLENEAUD, 1er Adjoint au Maire à signer les actes de constitution de servitude, ainsi que toutes pièces et tous actes se rapportant à ces-dernières ;
 - DIT que les frais relatifs à ces conventions seront inscrits au budget principal, chapitre 011 « Charges à caractère générale », article 6227.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 17 décembre 2025,

Le Maire, Président de séance,
Hervé PINEAU



La Secrétaire de séance,
Laureyne VIAUD-TANQUART

2